



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ALLONS

Département des Alpes de Haute Provence

**PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi 5 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présent(e)s: Mesdames Josiane GRIMAUD et Chantal MARTEL, Messieurs Régis GALFARD, Serge GUICHARD, Kevin IACOBBI, Patrick MAURIN, Claude CAUVIN et Jean-Marie PAUTRAT.

Absent : Monsieur Bernard AUDIER ;

Secrétaire de Séance: Monsieur Jean Marie PAUTRAT.

*Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe, qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.*

**1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025.**

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentée le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 9 voix.*

**2 CONVENTION TRENTE MILLIONS D'AMIS POUR LA STERRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES**

➤ Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'association 30 millions d'amis. Il indique avoir reçu plusieurs plaintes concernant les chats errants surtout dans le haut du village. Les hivers étant moins rudes on assiste à une multiplication de ces animaux et ceci d'autant plus qu'ils sont nourris par plusieurs résidents et se réfugient dans des bâtiments en état d'abandon. Dans ce sens, il a envoyé des courriers aux habitants concernant cette problématique en rappelant la loi. Pour Monsieur le Maire il y a les chats domestiques et les chats sauvages. Si on les nourrit on doit s'en occuper intégralement (vaccination, stérilisation etc.).

Monsieur Le Maire indique également que le législateur a prévu, dans les départements indemnes de rage, un dispositif permettant au Maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivant

dans les lieux publics. Le code rural et de la pêche maritime (CRPM), dans son article L.211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procédé à leur identification et stérilisation.

La commune d'Allons, sensible à la cause animale, à la protection des colonies de chats errants, depuis de nombreuses années, souhaite pouvoir faire stériliser et identifier davantage de chats.

Aussi, la commune d'Allons s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La fondation 30 millions d'Amis, dont l'un des objectifs est d'améliorer les conditions de vie des chats, a recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline avant relâche sur le lieu de capture.

Cette solution, qui constitue une alternative au déplacement des colonies de chats ou à leur euthanasie, présente un certain nombre d'avantages :

- Elle est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable.
- Elle permet une stabilisation de la population féline.
- Elle permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et les souris.
- Elle enrayer le problème des nuisances (miaulements, odeurs...) lié à la surpopulation.
- Elle respecte la sensibilité de la population devant la vie des animaux de compagnie.

La Fondation 30 millions d'Amis a déjà signé plus de 600 conventions types avec les communes pour la stérilisation et l'identification de chats sans propriétaires.

Compte tenu du succès de l'opération auprès des communes et des très nombreuses sollicitations reçues, la Fondation 30 millions d'Amis doit faire face à des contraintes budgétaires.

Aussi, il est proposé pour l'année 2025 de signer une convention par laquelle la commune d'Allons et la Fondation 30 millions d'Amis s'engagent à participer à hauteur de 50% chacune au financement des actes de stérilisation et d'identification des montants maximums suivants :

- 100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation et 50 € part Mairie)
- 120 € pour les femelles (soit 60 € part Fondation et 60 € part Mairie)
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € part Fondation et 70 € part Mairie).
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € part Fondation et 70 € part Mairie).

Le nombre de chats qui seront capturés, stérilisés et identifiés étant estimé à 30, la participation de la commune aux frais afférents s'élèverait donc à environ 1.500 €.

- Monsieur Patrick MAURIN s'interroge sur la loi concernant le fait de nourrir les chats errants.
- Monsieur le Maire rappelle l'arrêté pris par Monsieur l'ancien Maire d'Allons, Elie GALFARD, concernant les chats et chiens en divagation.
- Monsieur Régis GALFARD se dit sceptique sur le succès de cette opération de stérilisation. Pour lui il y a des moyens plus radicaux de régler ce problème. Il indique également de la difficulté qu'il y aura de capturer ces chats afin de les stériliser. Il insiste sur les dégâts occasionnés par ces animaux en liberté. Il conclut en indiquant que nous allons vers un échec.
- Monsieur Serge GUICHARD indique qu'il n'y a pas d'autre solution que cette procédure. Nous restons dans le cadre de la loi.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait remarquer que le conseil représente la totalité des habitants de la commune. Il ne faut pas oublier qu'une partie des résidents s'opposera à des mesures brutales. La proposition de convention permet d'avoir une position mesurée et un début de traitement du problème.

▶ **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 8 voix et une abstention (Monsieur Régis GALFARD) :**

- **DECIDE de participer à hauteur de 50% aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sur la base de 30 chats errants pour 2025, soit environ 1.500 € TTC maximum, les modalités de versement de la participation étant précisées dans la convention jointe en annexe,**

- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis,**

- **PRECISE que la dépense est inscrite au chapitre 65,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

### **3 CONVENTION DE CREATION ET D'ENTRETIEN D'UN VERGER CONSERVATOIRE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

➤ Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Marie PAUTRAT présente le projet de convention entre la Mairie et le Parc Naturel Régional du Verdon. Celle-ci pour résumer permettra de disposer de la technicité des techniciens du Parc. La Mairie assurera l'entretien du verger. La convention est prévue pour 5 ans avec tacite reconduction.

C'est dans ce contexte que le Parc du Verdon souhaite développer une collaboration exemplaire avec les communes qui acceptent la mise en culture de ces variétés anciennes fruitières, dans le cadre de vergers conservatoires de petite dimension ouverts au public et destinés à renforcer la conservation de ce patrimoine génétique par des doublons de sécurité de la collection conservés à la maison du Parc.

Ces vergers ont aussi pour objectif de faire connaître cette biodiversité aux habitants du territoire. La commune d'ALLONS et le Parc du Verdon ont convenu d'établir sur le terrain ci-dessous désigné, un verger conservatoire d'anciennes espèces fruitières, axé sur une collection de 38 variétés (21 pommiers, 12 poiriers, 3 pruniers, 1 cerisier, 1 abricotier) considérées comme typiques du Verdon, qui pourront être complétées en fonction de la réussite du verger par d'autres plants.

Ce verger aura pour fonction de participer à la conservation et à la sécurisation des variétés traditionnelles du Parc du Verdon, de favoriser l'information et une prise de conscience du public sur la sauvegarde et la gestion d'un patrimoine en voie de disparition. Il est important que l'opinion publique soit consciente de l'intérêt du maintien de cette diversité génétique, et que chacun la favorise dans son comportement quotidien.

Ce verger aura donc un intérêt pédagogique et devra être ouvert au public. Les espèces retenues pour la constitution du verger sont typiques de la région ou de la Moyenne Provence. Un schéma de plantation est joint en annexe 2.

La liste des espèces considérées comme typiques de la Provence et leur nombre sont précisés en annexe 3. Le verger comporte actuellement 92 arbres anciens fournis par le Parc.

➤ Monsieur Régis GALFARD demande en quoi consiste l'aide du Parc.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT cite les actions et engagement du Parc :

- Fournir des plants en fonction des besoins définis en concertation,
- Réalise un suivi sanitaire régulier des arbres du verger de la Commune,
- Accompagne le personnel communal pour réaliser les plantations et l'entretien qui sont décrits en annexe 1,
- Accompagne la commune pour remplacer les arbres dont la réussite n'aura pas été effective après la première année de plantation, sous réserve de l'entretien du verger,
- Accompagne la Commune pour réaliser une information normalisée du verger, en direction du public,
- Réalise un panneau d'information et des étiquettes d'identification des arbres sous réserve de l'obtention du financement correspondant,
- Accompagne la commune pour la réalisation d'un plan détaillé du verger,
- Tient à jour annuellement une base de données des variétés présentes sur le verger.

➤ Monsieur le Maire rappelle également la subvention biodiversité en tant que commune adhérente au Parc de plus de 20 000 euros en 2025.

➤ Monsieur Kevin IACOBBI informe le conseil des travaux d'aménagement à l'entrée du jardin communal (destruction de la pergola et de la cabane devenues dangereuses, nettoyage et enlèvement des déchets.

➤ Monsieur le Maire indique que nous pourrions installer une tente parasol. Il propose également que devant la possible très bonne récolte de pommes d'effectuer une opération de pressage avec la presse du PNRV à St Julien du Verdon le 16 octobre. 50% du jus récolté reviendra à la commune.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 9 voix :**

- **APPROUVE les termes de la convention,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents**

#### **4 REGULARISATION OPERATION TRAVAUX RESEAU ATELIERS RELAIS (DM3)**

➤ Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux ont été plus importants que prévus. Des difficultés sont survenues dans l'appréciation de l'écoulement des eaux pluviales. La mairie partage avec la société Eiffage les conséquences financières de cette situation. Les modifications du projet initial entraînent un surcoût qui se justifie en partie par la réalisation d'ouvrages non prévue (canal refait avec un accotement piéton).

➤ Monsieur Régis GALFARD et Monsieur Patrick MAURIN s'étonnent qu'il n'y ait pas eu d'étude avant travaux et pourquoi n'a-t-on pas anticipé ces problèmes ?

➤ Monsieur Patrick MAURIN s'interroge sur les subventions de la Communauté de communes.

➤ Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas le droit de faire payer la totalité des frais de branchement aux particuliers et en l'occurrence à la CCAPV.

➤ Monsieur Régis GALFARD indique qu'il faut prendre ce dossier en exemple pour s'améliorer sur un prochain dossier de même nature.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 9 voix DECIDE de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025**

### COMPTES DEPENSES

| IMPUTATION       | NATURE  | OUVERT           | REDUIT           |
|------------------|---|------------------|------------------|
| 011 / 61523      | Réseaux   |                  | 18 000.00        |
| 023 / 023        | Virement à la section d'investissement          | 18 000.00        |                  |
| 23 / 2315 / 2501 | Installations, matériel et outillage techniques | 18 000.00        |                  |
|                  | <b>TOTAL</b>                                    | <b>36 000.00</b> | <b>18 000.00</b> |

### COMPTES RECETTES

| IMPUTATION       | NATURE                                | OUVERT           | REDUIT      |
|------------------|---------------------------------------|------------------|-------------|
| 021 / 021 / OPFI | Virement de la section d'exploitation | 18 000.00        |             |
|                  | <b>TOTAL</b>                          | <b>18 000.00</b> | <b>0.00</b> |

## 5 REGULARISATION SUITE FACTURATION BRANCHEMENT RESEAU ATELIERS RELAIS (DM4)

➤ Monsieur Serge GUICHARD indique qu'il faut donc régulariser les 3000 euros du branchement de la CCAPV.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité soit 9 voix, de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025

### COMPTES DEPENSES

| IMPUTATION  | NATURE       | OUVERT          | REDUIT      |
|-------------|--------------|-----------------|-------------|
| 011 / 61523 | Réseaux      | 3 000.00        |             |
|             | <b>TOTAL</b> | <b>3 000.00</b> | <b>0.00</b> |

### COMPTES RECETTES

| IMPUTATION | NATURE                         | OUVERT          | REDUIT      |
|------------|--------------------------------|-----------------|-------------|
| 70 / 7068  | Autres prestations de services | 3 000.00        |             |
|            | <b>TOTAL</b>                   | <b>3 000.00</b> | <b>0.00</b> |

## 6 REGULARISATION SUBVENTION DEPARTEMENT « TRAVAUX ATELIERS RELAIS (DM5)

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité soit 9 voix, de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025

### COMPTES DEPENSES

| IMPUTATION       | NATURE  | OUVERT         | REDUIT      |
|------------------|---|----------------|-------------|
| 23 / 2315 / 2501 | Installations, matériel et outillage techniques | 6 500.00       |             |
|                  | <b>TOTAL</b>                                    | <b>6500.00</b> | <b>0.00</b> |

### COMPTES RECETTES

| IMPUTATION       | NATURE       | OUVERT          | REDUIT      |
|------------------|--------------|-----------------|-------------|
| 13 / 1313 / 2501 | Départements | 6 500.00        |             |
|                  | <b>TOTAL</b> | <b>6 500.00</b> | <b>0.00</b> |

## **7 REGULARISATION TRAVAUX BATIMENTS MAIRIE**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude sur la charpente a modifié le coût de ces travaux. En effet nous nous trouvons en zone montagne et il est obligatoire de renforcer la structure. De plus l'artisan devant effectuer les travaux sur la façade s'est désisté le jour de l'ouverture du chantier.

➤ Monsieur Patrick MAURIN souhaite savoir si cette structure a été traitée. Il s'étonne sur le déséquilibre qu'il va y avoir en fonction du revêtement différent de la toiture (2 pentes).

➤ Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas toutes les informations et il invite Monsieur Patrick MAURIN à venir à la prochaine réunion de chantier pour poser toutes les questions.

➤ Monsieur Régis GALFARD s'insurge sur le fait que l'on obtienne des subventions sur la première étude et qu'ensuite on ne puisse rien récupérer sur la partie augmentation des devis.

➤ Monsieur le Maire précise le détail de la réaffectation des travaux : 7000 euros sur la charpente et le reste sur le désistement de l'entreprise.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité soit 9 voix, de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025**

### **COMPTES DEPENSES**

| IMPUTATION        | NATURE                                 | OUVERT           | REDUIT           |
|-------------------|--|------------------|------------------|
| 011 / 615221      | Bâtiments publics                      |                  | 6 000.00         |
| 011 / 615231      | Voiries                                |                  | 5 600.00         |
| 023 / 023         | Virement à la section d'investissement | 11 600.00        |                  |
| 21 / 21318 / 2204 | Autres bâtiments publics               | 11 600.00        |                  |
|                   | <b>TOTAL</b>                           | <b>23 200.00</b> | <b>11 600.00</b> |

### **COMPTES RECETTES**

| IMPUTATION       | NATURE                                | OUVERT           | REDUIT      |
|------------------|---------------------------------------|------------------|-------------|
| 021 / 021 / OPFI | Virement de la section d'exploitation | 11 600.00        |             |
|                  | <b>TOTAL</b>                          | <b>11 600.00</b> | <b>0.00</b> |

## **8 FACTURATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

➤ Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la facturation a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, mais que les compteurs sont productifs depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Il rappelle la décision du Conseil d'appliquer un tarif d'Octobre à mai et un tarif de juin à septembre.

Il informe également aux membres du Conseil Municipal que la facturation eau potable et assainissement doit aussi faire apparaître les frais de gestion par factures émises, ce qui n'a pas été prévu à ce jour.

Il rappelle le mode de calcul à savoir la valeur moyenne des factures annuelles à laquelle on applique un pourcentage (1%) ce qui donne la somme arrondie de 2 euros par facture

Il propose de fixer la tarification de l'eau et de l'assainissement à :

|                                    | PRIX DU FORFAIT D'ABONNEMENT | PRIX AU M3       |        |
|------------------------------------|------------------------------|------------------|--------|
| EAU                                | 60 €                         | Octobre à mai    | 1 €    |
|                                    |                              | Juin à septembre | 2 €    |
| ASSAINISEMENT                      | 60 €                         | Par an           | 1,30 € |
| FONTAINES COMMUNALES               | 60 €                         | Par an           | 0,30 € |
| FRAIS DE GESTION DE LA FACTURATION |                              | Par facture      | 2 €    |

➤ Monsieur le Maire rappelle qu'à ce prix il conviendra d'ajouter les redevances de l'Agence de l'eau. Il informe l'assemblée que le prix de l'eau et d'assainissement, hors redevances de l'Agence de l'eau, s'élève à 3.63 € le m3 pour une consommation annuelle de 120 m3.

➤ Monsieur Serge GUICHARD s'étonne des premiers chiffres qui ont été évoqués.

➤ Après discussions la somme de 2 euros par facture a été adoptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 8 voix et une abstention (Monsieur Patrick MAURIN) DECIDE de fixer le prix de facturation de l'eau et de l'assainissement à :**

| <b>PRIX DE L'EAU :</b>   | <b>PRIX DE L'ASSAINISSEMENT :</b>   |
|--|---|
| <i>Forfait d'abonnement : 60 €<br/>Prix de l'eau octobre à mai : 1 € le m3<br/>Prix de l'eau juin à septembre : 2€ le m3</i> | <i>Forfait d'abonnement : 60 €<br/>Prix de l'assainissement annuel : 1.30 € le m3</i> |
| <b>PRIX DES FONTAINES COMMUNALES</b>   | <b>FRAIS DE GESTION DE LA FACTURATION</b>   |
| <i>Forfait d'abonnement : 60 €<br/>Prix de l'eau annuelle : 0.30 € le m3</i>   | <i>2 euros par facture</i>  |

Monsieur Patrick MAURIN quitte le conseil pour un rendez-vous familial.

## **9 QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1 Haie à l'entrée du village PLUI**

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT s'informe sur la mise en place de la deuxième partie de la haie. Il informe également que la pépinière des arbustes à planter n'est pas protégée par un grillage.

➤ Monsieur Régis GALFARD indique que le fossé n'existant plus les moutons pourront y accéder.

➤ Monsieur le Maire indique que la plantation se fera en novembre.

### **9.2 Changement de préfet**

➤ Monsieur le Maire informe du départ de Monsieur le Préfet et de la prise de poste de la remplaçante. Il sera présent à la cérémonie de départ et indique avoir pu travailler positivement avec lui.

### **9.3 Suite travaux assainissement eau pluviale**

➤ Monsieur le Maire indique qu'il faut maintenant avoir une réflexion sur les travaux à venir et construire un pré-budget.

➤ Monsieur Serge GUICHARD suggère de lier à la réflexion les préconisations du projet « Village d'Avenir ».

***Plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.***